

Certification des produits : comment s'y retrouver

Les cahiers des prescriptions des Labels Promotelec préconisent l'emploi de matériels certifiés. Pour comprendre le sens des différents marquages des produits du bâtiment, il importe de distinguer les notions de certification, référentiel, marquage et marque. Ensuite, selon les familles de produits du bâtiment concernées, les certifications reçoivent des appellations différentes. Enfin, il convient de ne pas confondre ces notions liées à la certification avec les normes ou les Avis techniques.

Ne pas confondre marquage CE et marque NF

	Le marquage CE	La marque NF
Est-ce une garantie de qualité ?	<ul style="list-style-type: none"> ■ Non. Marquage européen obligatoire pour tous les produits soumis à une ou plusieurs directives européennes. ■ Caractère uniquement réglementaire. ■ Permet aux produits marqués de circuler librement dans tout l'espace économique européen. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Oui. Marque de certification de qualité volontaire ayant un objectif de différenciation.
Que peut-on attendre d'un tel produit ?	Respect des exigences essentielles des directives européennes "Nouvelle approche" : sécurité, santé publique et protection des consommateurs. (Le principe de "Nouvelle Approche" consiste à accélérer le processus de rapprochement des législations des Etats membres de l'Union européenne pour une série de produits industriels afin de leur permettre une libre circulation dans le marché intérieur de l'UE.)	Respect des exigences du référentiel concerné : qualité, sécurité, fiabilité et aptitude à l'usage décrites dans le référentiel correspondant.
Comment l'obtenir ?	<ul style="list-style-type: none"> ■ soit par la seule responsabilité du fabricant (autodéclaration du fabricant). ■ soit après un contrôle effectué par une tierce partie et des preuves de conformité (essais et examens initiaux, contrôle de la fabrication, mise sous assurance qualité). 	Systématiquement intervention d'AFNOR Certification, ou des organismes mandatés, organismes certificateurs, tierce partie.

(source : AFNOR Certification)

Définitions

1. La certification

La certification des produits relève d'une démarche volontaire du fabricant à finalité commerciale. C'est une procédure qui atteste de la conformité continue des produits à des caractéristiques préétablies, par l'intervention systématique d'un organisme tiers.

Les caractéristiques certifiées :

- sont définies avec la participation de toutes les parties intéressées (fabricant, utilisateurs, prescripteurs, experts),
- sont réactives par rapport aux constats ou évolutions du marché,
- facilitent le choix de l'acheteur.

La certification des produits industriels se fait sur la base de référentiels normatifs ou autres.

Le référentiel : document technique définissant les caractéristiques que doit présenter un produit et les modalités de contrôle de la conformité du produit à ces caractéristiques.

Il existe plusieurs organismes certificateurs (Cekal, Acermi, LCIE entre autres) délivrant autant de certifications selon les familles de produits en question.

La marque collective de certification basée sur les normes françaises est la marque NF (alors que les certifications basées sur des Avis techniques le sont sous la marque CSTBat).

L'Avis technique (AT)

Un Avis technique exprime l'opinion d'un groupe d'experts quant à l'aptitude à l'emploi d'un produit, composant ou système destiné à la construction. Cette opinion prend en compte les exigences réglementaires françaises et les objectifs de performance et de durabilité résultant de l'application des règles de l'art dans le domaine des techniques traditionnelles (décrites dans les DTU) correspondantes lorsqu'elles existent. La demande d'Avis technique n'est jamais obligatoire puisqu'elle ne représente qu'une information donnée aux différents acteurs de la construction.

Un Avis technique concerne toujours et systématiquement la mise en œuvre et l'intégration dans l'ouvrage. Il est spécialement conçu pour répondre aux contraintes et caractéristiques du marché



français de la construction. Un Avis technique peut donner lieu, mais pas systématiquement, à une certification "CSTBat".

La certification CSTBat

La certification CSTBat témoigne de la conformité d'un produit à un Avis technique. Elle assure la continuité de qualité d'un produit de la construction, évaluée par l'Avis technique, grâce à une procédure s'appuyant sur les compétences du CSTB. La certification CSTBat, comme toute certification, résulte d'une démarche volontaire du fabricant (elle

(suite en page 8)

La certification des produits

	Certification réglementaire		
Référentiel	Réglementation Directives européennes Nouvelle Approche	Normalisation Normes européennes harmonisées ou bien ATE	
Champ d'application	Produits	Appareils électrodomestiques	Uniquement les appareils de chauffage des locaux et les chauffe-eau à accumulation
Évaluation de la conformité	Exigences essentielles des directives (résistance mécanique et stabilité ; sécurité en cas d'incendie ; hygiène, santé et environnement ; sécurité d'utilisation ; protection contre le bruit ; économie d'énergie et isolation thermique)	NF EN 60335-1 et parties 2 associées	NF EN 60335-1 et parties 2 associées + (CdC LCIE 103-13 (appareils de chauffage) et 103-14 (chauffe-eau))
Attestation	Marquage CE	Marque de conformité	Marque de conformité et aptitude à l'emploi
Exemples en France			
Assurance en matière de	Sécurité et hygiène des produits, innocuité pour la santé et l'environnement	Sécurité électrique, qualité des matériaux, résistance mécanique, bon fonctionnement. Certains appareils conçus pour être utilisés dans des locaux où il y a un risque dû à la présence de l'eau comportent l'une des indications suivantes : ■ IP x 4 : protection contre les projections d'eau ■ IP x 5 : protection contre les jets d'eau ■ IP x 1 : protection contre les chutes d'eau verticales	Mêmes caractéristiques certifiées que pour la marque NF Électricité + caractéristiques d'aptitude à la fonction ■ Appareils de chauffage des locaux : amplitude, dérive en charge, températures de sorties d'air et des surfaces extérieures ■ Chauffe-eau : capacité de stockage, quantité d'eau chaude fournie, durée de mise en température, température de déclenchement, pertes statiques En fonction des performances, les appareils peuvent être : ● NF Électricité Performance Cat. A (Chauffe-eau) ● NF Électricité Performance Cat. B (Chauffe-eau et Appareils de chauffage) ● NF Électricité Performance Cat. C (Appareils de chauffage)
Objectifs	Libre échange au sein de l'Union européenne, protection des consommateurs.	Satisfaction des clients	Satisfaction des clients

La Keymark

Attention :
Dans la mesure où la marque Keymark relève d'une procédure de certification volontaire, elle est à distinguer du marquage CE, qui est un marquage européen réglementaire obligatoire.

Pour les appareils électriques

■ Évite au constructeur de produits de demander une certification dans chaque pays où il souhaite exporter.

■ Constitue un passeport pour tous les pays signataires des accords européens Keymark. Elle est donc susceptible de remplacer les marques de qualité nationales des États membres.






Concernant les produits de la construction hors secteur électrique

■ Est toujours apposée conjointement à une marque de qualité nationale (ici, ACERMI). Contrairement aux appareils électrodomestiques et analogues, elle n'est pas ici susceptible de remplacer les marques de qualité nationale.

Certification volontaire

Normalisation

Normes de produits nationales, européennes et internationales

Notamment blocs de commande et répartition ; bouchons adaptateurs ; coupe-circuit à cartouches ; connecteurs, contacteurs ; convertisseurs ; cordons ; disjoncteurs différentiels ; interrupteurs différentiels ; douilles, enrouleurs ; fiches de prise de courant ; prolongateurs ; transformateurs ; veilleuses.	Produits isolants	Colles à carrelage ; complexes et sandwichs d'isolation thermique ; dalles à plots en PSE ; modules pour plafonds rayonnants électriques ; procédés solaires.	Notamment appareils de chauffage des locaux, machines de cuisine, lave et sèche-linge et lave-vaisselle, appareils de cuisson, traitement de la peau...	Menuiseries (fenêtres et portes-fenêtres), blocs baies (coffres équipant les fenêtres et les portes-fenêtres), blocs portes extérieures.
NF C 61-xxx NF EN 60xxx	Cahier n° 2928 du CSTB	Avis technique	Sécurité de la série EN 60335-1 et parties 2 associées.	NF P 20-501 ISO 17025 ISO 140-1 ISO 140-3 N ISO 717/1
Marque de conformité	Marque d'aptitude à l'emploi	Marque de conformité à l'Avis technique	Marque de conformité	Marque de conformité
			 E 08	
Caractéristiques électriques assignées, protection contre les chocs électriques, protection contre les effets de l'environnement, caractéristiques de fonctionnement, résistance à l'humidité, la chaleur et au feu, échauffements internes inférieurs aux limites prescrites, résistance à la corrosion des parties métalliques, protection contre les défauts de mise à la terre	Compressibilité, cohésion, stabilité dimensionnelle, comportement à l'eau et perméance à la vapeur d'eau	La continuité de qualité d'un produit de la construction	Mêmes caractéristiques certifiées que pour la marque NF Électricité	Caractéristiques thermiques, acoustiques et mécaniques assignées
Satisfaction des clients	Satisfaction des clients	Satisfaction des clients	<ul style="list-style-type: none"> ■ Évite au constructeur de produits de demander une certification dans chaque pays où il souhaite exporter. ■ Constitue un passeport pour tous les pays signataires des accords européens Keymark. Le chiffre mentionné en dessous du logo identifie l'organisme qui a donné l'accord du droit d'usage (08 pour LCIE). 	Satisfaction des clients

- Constitue une marque de qualité, fondée sur le respect d'une norme européenne.
- Est délivrée par un organisme certificateur autorisé par le CEN.

L'Association pour la certification des matériaux isolants manufacturés (ACERMI) est autorisée par le CEN à délivrer la Keymark. À ce titre, l'Association peut instruire une demande de certificat Keymark conjointement à celle d'un certificat ACERMI.

Il est très difficile de répertorier les différentes marques de qualité émanant de chaque pays membre de l'Union Européenne. De plus, elles peuvent aboutir à un morcellement du marché. Une réflexion est actuellement à l'œuvre pour harmoniser les pratiques et produire des marques de qualité à échelle européenne afin de faciliter une reconnaissance mutuelle. Les industriels favorisent d'ailleurs la mise en place d'équivalences, d'autant plus que ce sont eux qui achètent ces marques.

(suite de la page 5)

▶ peut néanmoins conditionner la validité de l'Avis technique sur lequel elle s'appuie). Elle est reconductible tous les ans. L'Avis technique représente une opinion exprimée en amont de la certification tandis que la certification CSTBat atteste d'un suivi au moyen d'audits en usine (1 à 2 fois par an) et parfois d'essais en laboratoire, qui permettent de maintenir dans le temps cette opinion pour toute la production relevant de cet Avis.

Produits concernés (entre autres) :

- Colles à carrelage
- Complexes et sandwichs d'isolation thermique
- Dalles à plots en PSE
- Modules pour plafonds rayonnants électriques
- Procédés solaires.

2. Le marquage réglementaire L'Agrément technique européen

Un agrément technique européen (ATE) constitue, pour les produits auxquels il est applicable, une obligation réglementaire préalable à la mise sur le marché et au marquage CE de ces produits. Cette démarche n'est utilisée que lorsqu'il a été estimé qu'il n'était pas possible ou pas encore possible d'élaborer des normes européennes harmonisées pour la catégorie de produits concernée. D'une durée légale de cinq ans, il est établi sur la base des exigences essentielles retenues par la directive européenne "Produits de construction" et ne prend pas en compte les aspects liés à la mise en œuvre puisque celle-ci est propre à chaque pays. Il peut donc être utilement complété par un Avis technique pour ces aspects comme pour ceux qui ne découlent pas des exigences essentielles.

Vitrage à isolation thermique renforcée (ITR).

Exemples de certification par famille de

Produits isolants

L'ACERMI (Association pour la certification des matériaux isolants) délègue la mission de procéder conjointement à la certification au CSTB (Centre scientifique et technique du bâtiment) et au LNE (Laboratoire national d'essais).

Famille de produits

Sont susceptibles de faire l'objet d'un certificat :

- les produits isolants fabriqués en usine sous forme de plaques, de panneaux ou de rouleaux ;
- les produits isolants fabriqués en usine en vrac, destinés à être soufflés en combles, satisfaisant aux critères du Règlement technique applicable.

En revanche, les panneaux où l'isolant est injecté, ainsi que les panneaux où l'isolation est réalisée par plusieurs lames d'air séparées par des feuilles métalliques ou des films métallisés ne sont pas visés.

Le certificat ACERMI garanti :

- La conformité aux normes produits européennes harmonisées EN 13162 à EN 13 172.
- Les produits isolants du bâtiment sont de fait soumis au marquage CE depuis le 13 mai 2003.

En option, le certificat ACERMI garanti :

- Cinq caractéristiques d'aptitude à l'emploi de compressibilité, cohésion, stabilité dimensionnelle, comportement à l'eau et perméance à la vapeur d'eau, notées respectivement I, S, O, L et E. Pour chaque caractéristique, différents niveaux d'apti-

tude à l'emploi sont définis, selon les critères donnés dans le cahier n° 2928 du CSTB (décembre 1996 – modificatif en cours) :

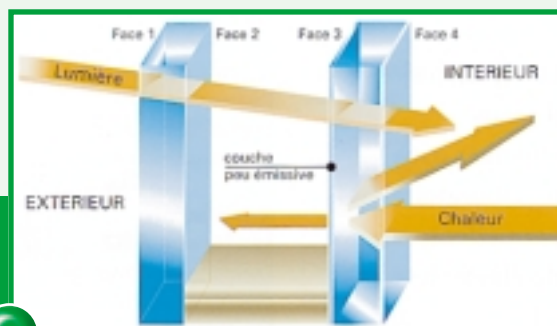
- **I** caractérise l'aptitude de l'isolant à résister à l'effet d'une compression (5 niveaux, de I1 à I5) ;
- **S** permet d'apprécier la stabilité dans le temps des dimensions initiales de l'isolant sous l'influence de la chaleur, de l'humidité et des sollicitations mécaniques (5 niveaux) ;
- **O** caractérise le comportement à l'eau de l'isolant (imperméabilité, absorption d'eau) (3 niveaux) ;
- **L** caractérise la cohésion et la rigidité de l'isolant après essais mécaniques en traction (4 niveaux) ;
- **E** caractérise l'aptitude de l'isolant à s'opposer au passage de la vapeur d'eau (5 niveaux).

Il existe également trois certificats pour répondre à trois besoins :

- **le certificat A** : certifie la résistance thermique réelle en fonction de l'épaisseur nominale du produit ;
- **le certificat B** : certifie la résistance thermique sur la base d'une valeur forfaitaire et les caractéristiques d'aptitude à l'emploi ISOLE ;
- **le certificat C** (certificat le plus performant) : certifie la résistance thermique réelle en fonction de l'épaisseur du produit et les caractéristiques d'aptitude à l'emploi ISOLE.

Produits verriers

Cekal est l'organisme certificateur qui délivre les certifications relatives aux vitrages du bâtiment (sans concerner les menuiseries et les châssis). Il existe trois certifications selon



produits



Marquage Cekal pour les produits verriers

le type de vitrage en question : vitrages isolants, vitrages feuilletés et vitrages trempés. La certification délivrée par Cekal ne donne pas lieu à un logo mais à une séquence de marquage. Le Label Promotelec requiert principalement l'emploi des vitrages isolants.

Les vitrages isolants

Cekal certifie pour les vitrages isolants :

- la résistance à la pénétration de l'humidité des joints ;
- les performances acoustiques (six classes de performance AR contre le bruit) ;
- les performances thermiques (les vitrages sont marqués TR).

Critères de certification :

- Qualité des produits finis (test de vieillissement climatique)
- Conformité des contrôles internes
- Utilisation des constituants autorisés
- Respect des procédés de fabrication. ●

Contacts utiles

Site officiel de la marque NF
www.marque-nf.com (sur la marque NF mais également infos sur le marquage CE)

Site LCIE (Laboratoire central des industries électriques)
www.lcie.fr, organisme mandaté par AFNOR Certification pour l'application de la marque NF sur le matériel électrique. Tél. : 01 40 95 60 60.

Site de Promotelec
www.promotelec.com

Site Cekal
www.cekal.com

Site CSTB
www.cstb.fr (il est possible de consulter la liste des produits certifiés CSTBat).

Site ACERMI
www.acermi.com

www.afocert.asso.fr :
recense les organismes certificateurs en France.

Pourquoi choisir des produits de bâtiment certifiés ?

● Revêtements de sols, carrelages, fenêtres, isolants, appareils sanitaires, robinets... il existe aujourd'hui de nombreux produits d'origines diverses. La certification n'est pas obligatoire pour vendre des produits de construction en France. Cependant, un produit certifié vous offre toutes les garanties d'usage, de solidité, de sécurité.

Comment reconnaître un produit certifié ?

- Le logo de la certification concernée est soit :
 - gravé sur le produit (ex. : robinets)
 - étiqueté sur le produit (ex. : fenêtres)
 - imprimé sur l'emballage (système de ventilation, carrelage...).

Si un matériel n'est pas certifié, peut-il être pris en compte dans le Label Promotelec ?

● Promotelec organise des commissions d'homologation auxquelles participent notamment des organismes certificateurs et des fabricants. Elles établissent des listes de produits pour lesquels il n'existe pas actuellement de certification, ce qui permet de les intégrer au processus du label. Ces listes de produits peuvent être consultées sur le site Internet de Promotelec dans la rubrique "listes de matériels agréés".

Rappel : le Label Promotelec ne peut être décerné à des matériels ou matériaux en particulier, mais à des bâtiments dont l'ensemble des installations associées répond aux exigences contenues dans le cahier des prescriptions du Label Promotelec.

Qu'est-ce que l'AFNOR ?

● L'Association française de normalisation (AFNOR) a pour objectif d'assurer la compétitivité et l'influence du système français de normalisation dans le contexte de la construction européenne et de la mondialisation de l'économie. Elle propose les services suivants : la normalisation, l'édition et la diffusion de produits d'information, la formation et le conseil, la certification.

Le retour de la haute performance énergétique

La haute performance énergétique est au cœur d'une démarche initiée par les pouvoirs publics. Leur volonté est d'engager très rapidement une politique ambitieuse de réduction des consommations d'énergie, bâtie sur le volontariat. Cette démarche se concrétisera par l'attribution d'un label Haute performance énergétique ou Très haute performance énergétique.

Ce label attestera la conformité des bâtiments neufs à un référentiel intégrant à la fois les exigences de la réglementation thermique et le respect d'un niveau de performance énergétique global supérieur à l'exigence réglementaire, respectivement de 8 et 15 %.

Délivré à la demande du maître d'ouvrage, il portera sur la sécurité, la durabilité et les conditions d'exploitation des installations de

chauffage, de production d'eau chaude sanitaire, de climatisation et d'éclairage ou encore sur la qualité globale du bâtiment.

Pour son attribution, des contrôles seront menés par sondage pour vérifier les hypothèses et les données de calcul de performances thermiques correspondant aux données du projet.

Cette démarche prépare un réajustement de la réglementation thermique pour l'horizon de 2005-2007, contraignant cette fois le monde du bâtiment à des réductions de consommation drastiques. Par ses compétences et son expérience d'organisme certificateur, Promotelec entend être un élément important dans la mise en place de cette démarche. Aussi le Label Promotelec habitat neuf intégrera prochainement le label HPE, après accord des pouvoirs publics. ●

RT 2000 : du nouveau pour les fenêtres



**REGLEMENTATION
THERMIQUE 2000**

Une variante au chapitre 3 de la solution technique, concernant les fenêtres et les portes-fenêtres en bois des maisons individuelles non climatisées, a été agréée sous le n° M001 ST2001-001, le 11 juillet 2003. Elle a été élaborée par la FFB (Fédération française du bâtiment) avec le soutien de la CAPEB et la participation du CEBTP. Le cahier des prescriptions du Label

Promotelec habitat neuf autorise les solutions techniques visées par les pouvoirs publics et intégrant cette variante. ●